

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 325-2013
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1560

Déposée le: 26.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Gsteiger (Eschert, PEV)
Muntwyler (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Versement direct des allocations pour enfants - moins de bureaucratie

Le Conseil-exécutif est chargé d'engager une démarche au niveau fédéral pour que les allocations pour enfants soient versées sous forme de paiements directs ou facturées sur la base des données du Contrôle de l'habitant.

Développement

Aujourd'hui, les allocations pour enfants sont versées par l'employeur. Quand les parents ne sont pas mariés, le fait de devoir réunir tous les documents nécessaires demande plus de travail. En cas de divorce, l'employé ou l'employée doit remettre à l'employeur le jugement de divorce. La caisse de compensation mène de son côté exactement les mêmes opérations de contrôle.

Quand le revenu le plus important est celui de la femme, elle touche l'allocation. Si elle réduit son taux d'occupation, l'homme est favorisé et il doit annoncer l'enfant. Pour l'employeur, il en résulte un travail considérable.

Les données du Contrôle de l'habitant ou du registre des allocations familiales permettraient d'assurer le contrôle des allocations pour enfants au prix d'un travail limité. L'employeur se trouverait ainsi soulagé et l'employé ou l'employée ne doit plus communiquer à l'entreprise des données privées.